

## SOMMAIRE

La voix de la profession, .....	p.1
<i>Roger Lécuyer</i>	
Régions, Agenda.....	p.2
Le tour de France de la déontologie.....	p.3
Echos des débats sur la déontologie	
Podologue en paca.....	p.5-7
<i>M .le Grand</i>	
Un code de déontologie, aspects juridiques.....	p. 7
<i>Véronique Rachet-Darfeuille</i>	
Les entretiens .....	p.8-9
Les associations de la FFPP	
.....	p.10-11
L'ANPEC	
Le CPCN Atlantique	
Le stress au travail donne du boulot aux psychologues .....	p.12
<i>Christian Ballouard</i>	
Les Formations FFPP .....	p.13
La FFPP .....	p.15

### Directeur de la publication

Roger LECUYER

### Rédactrice en chef

Brigitte GUINOT

### Secrétaire de rédaction

Mélanie Dupont

### Comité de rédaction

Christian Ballouard, Anne Gayral,  
Madeleine Le Garff,  
Marie-Jeanne Robineau,  
Benoît Schneider

N° ISSN - 1961-9707

FFPP

92 rue du Dessous des Berges  
75013 Paris  
Permanence téléphonique  
le mardi après-midi

Tel/fax. 00 33 (0) 1 43 47 20 75

## La voix de la profession

Le feuilletton de l'article 52 sur la psychothérapie et de son décret d'application qui ne cesse pas de ne pas s'écrire nous l'a montré, faire entendre la voix des psychologues est aujourd'hui de la plus haute importance. Les changements en cours et à venir dans tout le secteur de la santé, et singulièrement dans l'hôpital, vont nécessiter, une fois de plus mais plus que jamais, que cette voix porte.

Pour cela, il faut que plusieurs conditions soient réunies. La première est évidemment le rassemblement. C'est pourquoi nous martelons sans arrêt cette vérité incontournable. C'est pourquoi cet objectif a pour nous un caractère obsessionnel. La seconde est la crédibilité, et celle-ci vient en particulier de la responsabilité dans le discours et de la responsabilité dans les bases scientifiques sur lesquelles peut s'appuyer ce discours.

Actuellement, le psychologisme se développe à une vitesse effrayante : le nombre de titres présents dans les kiosques où figure le mot « psychologie » ou « psycho » en est un indice inquiétant. Qu'est-ce que le psychologisme ? Pour l'essentiel une psychologie sans psychologues. Or l'image que peut se faire aujourd'hui le public de la psychologie résulte plus de cette psychologie sans psychologues que de celle que font réellement les psychologues.

Il est donc de l'intérêt des psychologues de faire porter leur propre message au-delà de la profession elle-même. C'est tout l'enjeu de ce que doivent être et devenir toujours plus les *Entretiens de la Psychologie*. Les deux premières versions ont été des succès internes à la profession et ont montré la nécessité de la formule. Les troisièmes vont être l'occasion offerte à la psychologie de langue française de s'exprimer dans toute sa diversité, puisque nous avons le plaisir de les organiser avec nos amis Belges et Suisses. Ils vont également contribuer au rassemblement, puisque nos amis de la SFP et ses organisations associées (ACOP-F, AFPEN, AFPTO) nous font le plaisir d'y participer activement où que d'autres comme l'Association des psychologues freudiens ont accepté notre invitation.

Le résultat est que, sur un thème particulièrement ambitieux pour la profession, des personnalités aussi prestigieuses qu'Axel Khan ou Robert Badinter, et des ténors de la sphère psychologique comme Claude Lévy-Leboyer ou Daniel Widlocher acceptent de prendre la parole dans ces *Entretiens*. Une table ronde sur le rôle et la place des psychologues dans le champ de la santé appuiera son propos sur le plan Alzheimer en présence du Professeur Ménard.

Le résultat est que le programme de ces entretiens 2008 est des plus alléchants, et que tout laisse croire qu'ils seront passionnants.

Il reste à ces *Entretiens* à franchir la barrière de la grande presse, pour qu'enfin les problématiques des psychologues ne soient pas sans arrêt simplifiées, galvaudées, détournées. Pour cela, nous avons encore du travail !

Roger lécuyer



**Samedi 17 mai, à Saint Jean de La Ruelle (45),** la Coordination de la Région Centre a eu le plaisir d'accueillir une trentaine de psychologues et d'étudiants intéressés par la question de la réglementation de la profession.

Animée par Brigitte Guinot, Vice-Présidente de la FFPP, et Daniel Le Garff, Président de la Coordination Régionale, sans oublier la participation active de Madeleine Le Garff pour ses connaissances juridiques, la matinée est riche d'échanges d'expériences et des questionnements qui y sont relatifs.

A la question qui nous réunissait ce jour, à savoir la création d'un "ordre", ses enjeux et ses modalités d'exécution ont pu être identifiés et clarifiés. La diversité des champs représentés n'empêche pas la volonté d'un rassemblement autour d'une identité et d'une identification sociale communes soutenues par la déontologie de la profession. La question essentielle, "comment ?", éclaircie par les apports historiques, juridiques et politiques de Brigitte Guinot, reste suspendue. Le fait que les psychologues veulent défendre leur autonomie technique ne doit pas laisser penser qu'ils sont incontrôlables !

**le vendredi 13 juin de 20 à 23 heures :**

### Conférence-débat

animé par **Bruno Vivicorsi**

à l'Université de Rouen,  
département de psychologie,  
rue Lavoisier à Mont Saint Aignan,

avec **Régine Scelles**, Professeur de Psychologie :

« *Une profession et les dérives de sa pratique* (exercice professionnel, formation, recherche) » ;

**Alain Létuvé**, Docteur en Psychologie, Psychologue :

« *Soutien(s), médiation(s), sanction(s) ? Etat des lieux en France et à l'étranger* » et : « *Quelles propositions ?* »

Suivi d'un débat contradictoire

initié par **Alain Létuvé**

et **Jean-Luc Viaux**, Professeur de Psychologie,



**Ce mois-ci dans  
Le Journal des psychologues  
n° 257, Mai 2008**

*Psychologie  
du terrorisme*

Reçu au siège

**Fédérer n° 37 - 05.08**



### Réglementer la déontologie des psychologues

Pourquoi ? Comment ?

Débat sur la question d'un ordre

le vendredi 13 juin  
de 16h à 18h

Amphithéâtre de l'IUFM  
209 bd Vanteaux 87000 Limoges

Diaporama présenté par Brigitte Guinot,  
vice-présidente nationale de la FFPP  
avec la participation de Marie Barruche,  
déléguée régionale du SNP.

## Agenda

- **commissions Santé, Psychothérapie Gérontopsychologie**  
La réunion FFPP regroupant les 3 commissions
- Rôle et place du psychologue dans le champ de la santé, psychothérapie, gérontopsychologie  
vendredi 6 juin 2008 de 14 à 17h  
Maison des Associations du 13ème arrdt  
11 rue Caillaux 75013 Paris Tél. : 01 56 61 77 60
- **Commission crise et désastre**  
vendredi 6 juin 2008 de 13h à 14h  
Maison des Associations du 13ème arrdt  
11 rue Caillaux 75013 Paris Tél. : 01 56 61 77 60
- **Réunion du BFE:**  
Samedi 21 juin 2008 de 10h à 13 h à Censier.
- **Regroupement des organisations de psychologues :  
réglementation du code de déontologie**  
samedi 21 juin 2008 de 13h30 à 17h à Censier



Marché de la souffrance  
psychique -Le-  
Numéro 77 - Revue  
semestrielle



Coordination :  
[PASCAL-HENRI KELLER](mailto:pascal-henri.keller@cliniques-mediterraneennes.fr)

LE MARCHÉ DE  
LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE

Le fondement politique de la FFPP est de construire un regroupement professionnel autonome et responsable de l'avenir de la profession de psychologue. Ce regroupement fort doit se montrer capable de rendre officiel le Code de déontologie des psychologues, pour rendre lisibilité et visibilité à la profession.

Si l'objectif est clair, les moyens pour y parvenir restent ouverts. La mise en place d'un Ordre n'est qu'une possibilité parmi d'autres. La FFPP a la volonté d'ouvrir le débat avec l'ensemble des acteurs de la communauté : tous les professionnels de la psychologie sont concernés ! Chaque psychologue doit s'informer et se faire une opinion sur comment faire valoir la déontologie tout en sauvegardant l'autonomie et l'indépendance professionnelle. La question doit s'imposer à tous car ce choix ne peut relever de la compétence exclusive d'un nombre réduit de professionnels.

La FFPP propose un numéro spécial de *Fédérer* sur « la réglementation de la déontologie des psychologues » dans lequel des professionnels soumettent aux lecteurs leurs analyses, accessible sur <http://ffpp.free.fr/federer/federernumerospecialoctobre2007.pdf>,

**Alsace :**

**le jeudi 29 mai de 18 à 20 heures :** Conférence-débat « La réglementation de la déontologie des psychologues: pourquoi ? Comment ? » - Strasbourg – par Benoît Schneider, Président de l'AEPU, futur co-président de la FFPP.

**Midi-Pyrénées :**

**le samedi 7 juin de 14 à 17 heures :** Conférence-débat « La réglementation de la déontologie des psychologues: pourquoi ? comment ? Débat sur la question d'un ordre» à la Communauté Municipale de Santé, 2 rue Malbec à Toulouse, par Brigitte Guinot, vice-présidente de la FFPP, future coprésidente, Entrée libre. (avec l'aide active de l'association PJD31)

**Bretagne :**

**le samedi 7 juin de 14 à 18 heures :** Conférence-débat « La réglementation de la déontologie des psychologues : pourquoi ? comment ? Débat sur la question d'un ordre», à l'Université de Rennes 2, campus Villejean, par Marie-Jeanne Robineau, Secrétaire Générale de la FFPP et d'un ostéopathe pour un éclairage neuf de l'expérience récente de sa profession, Entrée libre.

**Limousin :**

**le vendredi 13 juin de 16 à 18 heures 30 :** Conférence-débat « La réglementation de la déontologie des psychologues: pourquoi ? comment ? Débat sur la question d'un ordre» à l'amphithéâtre de l'IUFM, 209 bd Vanteaux à Limoges, par Brigitte Guinot, vice-présidente de la FFPP, future coprésidente, et Marie Barruche, SNP, participation : deux euros.

**Haute-Normandie :**

**le vendredi 13 juin de 20 à 23 heures :** Conférence-débat « La réglementation de la déontologie des psychologues : pourquoi ? comment ? Débat sur la question d'un ordre», à l'Université de Rouen, département de psychologie, rue Lavoisier à Mont Saint Aignan, par Alain Létuvé, chargé de mission FFPP, Jean-Luc Viaux et Régine Scelles, professeurs de psychologie, Entrée libre.

**Aquitaine :**

**le samedi 14 juin de 14 à 16 heures :** Conférence-débat « La réglementation de la déontologie des psychologues: pourquoi ? Comment ? » - complexe de la république, salle 607- 608, rue Carnot à Pau, par Roger Lécuyer, président de la FFPP et Brigitte Guinot, vice-présidente de la FFPP, future coprésidente.

**Languedoc-Roussillon :**

**le samedi 28 juin de 10 à 13 heures :** Conférence-débat « La réglementation de la déontologie des psychologues : pourquoi ? comment ? Débat sur la question d'un ordre», Amphi H – Université Paul-Valéry, Route de Mende à Montpellier, par Marie-Jeanne Robineau, Secrétaire Générale de la FFPP, Entrée libre.

N'hésitez pas à diffuser cette information et venez nombreux, la FFPP compte sur vous.  
Tous renseignements complémentaires sur le site [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)

*Les régions Bourgogne, Lorraine, Île de France, Pays de la Loire, Auvergne, PACA, Centre, Nord Pas de Calais, Corse, Franche Comté, ont déjà organisé les débats !*

# ECHOS DES DEBATS SUR LA REGLEMENTATION

Plusieurs coordinations régionales ont invité d'autres professionnels à donner leur avis sur le débat en cours chez les psychologues.

Intéressants à plus d'un titre ces témoignages permettent de se distancer des problèmes (voir des querelles) internes à notre profession et discipline.

Ce mois-ci le témoignage d'un podologue et d'une juriste. Qu'ils soient remerciés par les membres de la FFPP, pour leur patiente collaboration à enrichir notre débat.



## Podologue en PACA

### Historique de la profession

Si les grecs, les romains et avant eux les égyptiens avaient leurs propres techniques de soins des pieds, les premiers traités relatifs à ces soins apparaissent au 18<sup>ème</sup> siècle, ainsi que le premier enseignement dispensé à l'hôtel des Invalides et créé par LAFOREST qui est alors « Chirurgien Pédicure du Roi et de la famille royale ».

- **1872** à Paris, se crée la première école formant des professionnels de la pédicurie et de la podologie. C'est au cours de la seconde guerre mondiale que la profession, sa réglementation et son enseignement prennent forme.
- **1940**, le Dr HUET et le Pr LERICHE créent le premier cycle d'enseignement de la pédicurie.
- **1944**, les deux premières consultations du pied avec soins s'ouvrent à l'hôpital du Val de Grâce et à l'hôpital Cochin.
- **1944**, les premiers diplômes officiels sous la forme d'un CAP de pédicurie et d'un CAP de prothèses en podologie (loi du 20 mars 1944).
- **1946**, c'est l'euphorie de l'après-guerre, de la libération, il faut reconstruire. La loi du 30 avril 1946 institue celle de 1944. Elle institue tout à la fois un diplôme d'état, réglemente la profession en l'inscrivant au Code de la Santé Publique, protège le titre ainsi créé et l'activité qui en découle. Donne la possibilité d'être traduit devant le conseil de discipline de l'ordre des médecins en cas de plainte déposée par le patient.
- **1974**, la formation à l'examen clinique et à la réalisation des orthèses plantaires est intégrée au programme du DE, tandis que les autres CAP et brevets sont supprimés.
- **1984**, officialisation de la transformation du titre de pédicure en pédicure-podologue.
- **1985**, décret relatif aux actes professionnels accomplis directement par les pédicures-podologues, définissant ainsi leur champ de compétences.
- **1991**, décret fixant le nouveau programme de formation accompagné du passage à 3 ans de la durée des études préparatoires aux épreuves du DE.

### La formation initiale aujourd'hui

L'accès à la formation nécessite l'obtention du Bac et la réussite au concours d'entrée vers les instituts de formations privés, agréés par notre ministère de tutelle : celui de la santé, et fonctionnant sous le contrôle des DRASS et la responsabilité du Préfet de Région.

Le coût moyen d'une année d'étude est de 8000 euros ce qui s'explique facilement par le nombre d'heures de cours théoriques et les investissements nécessaires aux cours pratiques en matériel et consommables. Ajoutez à cela qu'un étudiant gaspille beaucoup, casse pas mal et vole un peu...

La France compte actuellement 10 Instituts de Formation en Pédicurie Podologie, pour une capacité totale accordée de 500 étudiants, dont 470 en moyenne sortiront diplômés chaque année.

Actuellement, la profession compte 10000 praticiens.

### Le paysage professionnel

80% des étudiants sont des étudiantes. Si les diplômés « és » s'installent et ne dévissent plus leur plaque jusqu'à la retraite sauf pour changer d'adresse, pour les diplômées « ées », beaucoup n'exerceront en moyenne que 5 années et finiront par privilégier leur vie de famille.

Certaines s'étant manifestement trompées de voie, pratiquent une pédicurie esthétique qui les met en marge dans une profession qu'elles trahissent et qui ne veut pas les reconnaître.

D'autres suivent les mutations d'un mari capable de leur apporter un confort financier à défaut d'une stabilité nécessaire à l'établissement d'une patientèle.

Si le mari ne risque pas la mutation et apporte un confort financier, l'ouverture d'un cabinet en association pour un travail à mi-temps ou à tiers-temps est souvent envisagé.

Cette forme d'activité au ralenti ne favorise visiblement pas l'intérêt pour la formation continue et installe la praticienne dans des habitudes techniques rapidement dépassées.

Enfin, les relations du couple moderne divorcé en font revenir quelques unes vers une installation pérenne et c'est souvent dans ces dernières que se trouvent les professionnelles les plus compétentes.

Ce paysage professionnel hétérogène ne permet pas facilement l'acquisition d'avancées techniques et sociales d'autant que la profession est encore relativement mal connue. Les efforts que fait notre profession pour se faire connaître sont entravés par des pratiques obsolètes vécues puis véhiculées par les patients auprès de leur entourage.

Le combat essentiel de ma profession se fait autour de la revendication de sa médicalisation.

### Situation socio-économique de la profession

De par son statut et son caractère conventionné, notre profession entretient des relations de complémentarité avec la médecine et des relations administratives avec la sécurité sociale.

Nous avons la libre réception de la clientèle, le droit au diagnostic mais pouvons travailler sur prescription médicale. Certains actes sont remboursés pour une partie et beaucoup d'autres ne le sont pas.

D'où l'influence sur l'impossibilité de la pratique hospitalière et l'orientation quasi exclusive vers l'activité libérale.

Cette pratique isolée et apparemment sans contraintes imposées est sans doute à l'origine de plusieurs freins à notre évolution professionnelle.

La politique du « chacun pour soi », ne permet pas la mise en place d'une structure syndicale forte capable de dialoguer avec les pouvoirs publics pour faire aboutir nos revendications.

Il n'existe qu'un seul syndicat regroupant sans doute 2000 professionnels sur 10000.

Puisqu'il n'existe qu'un seul syndicat, les pouvoirs publics le considèrent comme représentatif de la profession et les décisions qu'il peut prendre peuvent nous entraîner où bon lui semble...

La conjoncture économique fait que l'exercice illégal à domicile a pu se développer malgré les textes de loi en vigueur mais un syndicat n'a pas la possibilité administrative et matérielle de poursuivre les illégaux.

Les nouvelles valeurs sociologiques prônent la réussite financière par l'agressivité commerciale, et nos jeunes loups aux dents longues, n'hésitent pas à utiliser des procédés publicitaires et pratiquer une concurrence déloyale et malsaine conduisant à l'isolement professionnel et à l'affaiblissement de toute une profession.

De la déviation commerciale à la dérive scientifique il n'y a qu'un pas que des professionnels en manque de considération franchissent au détriment d'une nouvelle perte de crédibilité pour l'ensemble de la profession.

### **Origine de l'évolution de la réglementation**

Les « anciens » de la profession conscients de la dégradation de la confraternité, des difficultés rencontrées avec leurs éventuels remplaçants sur le plan technique, de la nécessité d'une réforme des études pour s'adapter aux évolutions techniques dans l'exercice quotidien, de l'émergence de formations pseudo-scientifiques et de techniques à la mode, d'une difficulté de plus en plus flagrante à faire respecter la profession par d'autres professionnels empiétant sur leur métier, du manque d'auto discipline en matière d'hygiène, du manque de considération des administrations de tutelle qui oublient de nous inclure dans leur politique de santé publique etc...

Je ferais remarquer ici, une fâcheuse tendance des pouvoirs publics consistant à ne pas entendre les revendications d'une profession lorsque celle-ci n'est pas suffisamment regroupée et organisée pour descendre dans la rue et à inviter à la table des négociations un syndicat considéré comme représentatif puisqu'il est unique et donc même si celui-ci n'était composé d'une dizaine de personnes, lorsqu'il s'agit d'agréer des décisions administratives ou ministérielles.

Pour autant, un regroupement professionnel aussi peu nombreux soit-il avait seul le pouvoir de demander la création d'une instance qui garantisse l'adhésion de l'ensemble des professionnels à une règle commune.

Notre syndicat s'est donc lancé dans la bataille de la création d'un ordre des pédicures podologues.

- **1995**, le syndicat annonce sa victoire ; la loi du 4 février instituant l'ordre des pédicures-podologues. Suite à un changement de majorité politique, cette loi ne sera jamais appliquée puis abrogée.

- **2003**, soit huit ans plus tard, vu l'insistance du syndicat, le législateur rétablit l'ordre, et ce contre la volonté du gouvernement qui juge que ce rétablissement n'est pas suffisamment fondé en droit.

- **2004**, députés et sénateurs votent définitivement la mise en place de notre institution ordinale le 30 juillet.

Mais une fois le processus législatif acquis, l'expérience établit que le vote de la loi et l'adoption des mesures réglementaires nécessaires sont deux choses distinctes.

Seul les adhérents à ce syndicat pouvaient légitimement prétendre à être consultés sur la décision d'entreprendre une telle bataille qui malgré tout, allait entraîner tous les professionnels dans un nouveau cadre d'exercice..

Aussi, l'ensemble des professionnels majoritairement non-syndiqué a-t-il violemment réagi à cette idée de création d'un ordre compris comme un outil de répression.

Après tout, il faut se rappeler que l'ordre des médecins, créé par Napoléon, exigeait que ceux-ci entrant dans l'intimité des familles, dénoncent tout opposant au régime.

Un référendum sur la question aurait été souhaitable pour éviter la polémique et calmer les esprits mais le risque était sans doute trop grand d'essayer un refus global et de servir les intérêts des mercantilistes.

L'annonce officielle de la création d'un ordre professionnel étant faite, restait à mettre en place sa structure, ses règles de fonctionnement et son code de déontologie.

### **Comment et en combien de temps s'est mis en place la nouvelle structure**

La structure ordinale est faite de conseillers nationaux et régionaux tous élus par leurs pairs.

Sur ordonnance ministérielle, ce sont les DRASS qui ont assuré la logistique des premières élections ordinales de notre profession.

Sont électeurs tous les professionnels enregistrés sur les listes ADELI (DDASS) depuis au moins deux mois et sont éligibles tous les professionnels enregistrés sur les mêmes listes depuis au moins trois ans avant la date des élections.

Sont élus des conseillers régionaux dont le siège de titulaire et suppléant est déterminé par le nombre de voix obtenues.

Chaque région compte 4, 6 ou 9 titulaires et le même nombre de suppléants en fonction de son importance démographique.

Les régions sont regroupées en 7 inter régions qui n'existent que pour les modalités d'élection du Conseil national. Chacune élit deux conseillers nationaux parmi l'ensemble de ses conseillers, trois conseillers pour la région Ile-de-France et DOM-TOM.

Le conseil national est composé de 15 titulaires et autant de suppléants.

Tous les conseillers sont élus pour 6 ans et renouvelables par tiers donnant lieu à des élections ordinales tous les deux ans. (42000)

En tout premier lieu, adoption d'un budget prévisionnel pour les frais de fonctionnement du conseil national et des 21 conseils régionaux. Calcul de la cotisation ordinale annuelle. Recherche de locaux, équipement matériel, embauche de personnel, achats de fournitures.

Ses premières tâches administratives ont consisté en l'élaboration d'un règlement intérieur national et régional, en l'établissement du tableau en recensant tous ses professionnels qui ont du chacun remplir un dossier d'inscription accompagné du montant de la cotisation ordinale obligatoire et à une large consultation pour la rédaction de son code de déontologie sans lequel aucune action n'est possible.

Un code de déontologie à faire valider par le conseil d'état après proposition auprès des ministères de la santé et de la justice.

Une fois le code adopté et publié au journal officiel, mise en place des commissions de conciliation et des chambres disciplinaires avec désignations de magistrats par le ministère de la justice.

Établissement grâce aux conseils d'avocats spécialistes en droit de la santé de contrats d'exercices professionnels afin d'offrir les premiers services aux praticiens quant à leur mode d'exercice ou quant aux démarches administratives pour les premières installations.

Mise en place au niveau national des commissions de travail dont la mission est d'analyser et de proposer.

Commission de contrôle des comptes ;

Commission éthique et déontologie ;

Commission études, formation et EPP ;

Commission jeunes professionnels ;

Commission d'étude des textes législatifs et réglementaires régissant la profession ;

Commission démographie professionnelle et modes d'exercices ;

Commission solidarité ;

Édition dans chaque région d'un bulletin d'information trimestriel obligatoire.

Édition au niveau national d'un bulletin d'information trimestriel obligatoire et création d'un site Internet dédié aux dernières informations hors bulletin, aux coordonnées des bureaux régionaux et aux questions soulevées par les professionnels. Cette dernière rubrique reste très peu utilisée.

Deux ans ont été nécessaires à la mise en place de toute la base de fonctionnement de l'ordre.

Malgré les réticences, 95% des professionnels sont à jour de leur cotisation.

Si les conseillers sont conscients pour y avoir participé

de la somme de travail réalisée en deux ans et des avancées du travail de chaque commission, le professionnel exerçant à l'écart de la vie ordinaire reste persuadé que sa cotisation n'est qu'une dépense obligatoire de plus dont il se serait bien passé car l'ordre n'a rien changé à sa vie professionnelle.

C'est un peu comme pour les primes d'assurance tant qu'il ne vous arrive rien !

Les assureurs, tous des voleurs !

Il en est tout autrement pour toutes celles et ceux qui ont eu besoin des différents services proposés par leur ordre professionnel. Aide financière lors de sinistres, aide juridique en cas de contrats litigieux, aide en conciliation.

Le constat sur l'activité professionnelle est que la création de l'ordre n'a pas changé les habitudes de travail ni les relations du professionnel avec ses patients comme avec ses correspondants.

Le syndicat qui a donné naissance à l'ordre professionnel y a peut-être laissé la vie.

La cotisation ordinaire étant obligatoire, certains sympathisants syndicaux ont fait l'économie d'une cotisation syndicale facultative.

L'ensemble des professionnels assimile l'ordre à un « super syndicat ».

Pourtant il doit être clair que l'activité syndicale revendicatrice d'avancées sociales pour les membres d'une profession devrait être encouragée en tant que complément de l'activité ordinaire qui n'a de pouvoir que pour assurer l'honneur et la défense de la profession et de veiller à l'application par ses membres, des règles déontologiques qui définissent leurs rapports entre eux, avec leurs patients et avec les membres des autres professions médicales et para médicales.

En effet l'ordre reste un organe interne à la profession qui ne peut faire de propositions que s'il est consulté sur des sujets précis.

Par contre nous remarquons que les administrations dialoguent visiblement plus facilement avec un ordre qu'avec un syndicat dont elles ont habituellement tendance à se méfier. Et que les modifications de réglementation qui concerneront notre profession passent par le biais des commissions ordinaires qui font leurs remarques et leurs propositions, qui pour l'instant, semblent être entendues.

Nous remarquons aussi que les administrations semblent avoir plus de reconnaissance et de précautions vis-à-vis d'une instance ordinaire.

Nos conseils nationaux se tiennent toujours en présence d'un membre du Conseil d'Etat qui nous apporte sa bonne connaissance du fonctionnement administratif et des institutions. Nous invitons toujours des responsables administratifs lors de nos discussions et il semble bien que les liens qui se créent à ces moments là ainsi que les engagements pris permettent la concrétisation d'actes indispensables à la modification ou à la mise en place de nouvelles réglementations.

Sans doute aussi que par quelques directives ministérielles bien ciblées, la mise en place et le fonctionnement de l'ordre sont facilités.

Il faut aussi comprendre que l'ordre est un allié précieux du système administratif puisqu'il est mis en place pour faire respecter une réglementation.

C'est le fameux « gagnant – gagnant » prôné par notre ancien ministre Xavier BERTRAND en nous accueillant dans ses locaux du ministère pour notre premier conseil national.

Il est donc trop tôt pour parler de bilan positif ou négatif à propos de la création de l'ordre vis-à-vis de la profession puisque ces deux ans passés n'ont été qu'une période préparatoire aux futures actions de l'ordre. Des actions qu'il faut savoir préparer avec minutie et sans empressement car elles doivent avoir une parfaite cohérence avec la structure ordinaire et une extrême solidité sur le plan de leurs bases juridiques pour pouvoir être exécutées par les différents acteurs du droit.

La réussite de ces actions est d'autant plus importante qu'elle doit constituer la jurisprudence ordinaire et avoir valeur d'exemple pour limiter le nombre de ces actions et ainsi diminuer les coûts de fonctionnement.

Après donc cette phase d'inquisition, phase répressive qui inquiète beaucoup les professionnels mais qui constitue par ailleurs l'essentiel de la demande pour faire cesser les illégaux, les dérives commerciales, les pratiques abusives et les installations en inadéquation avec le minimum que puisse attendre le patient en matière d'hygiène et de sécurité viendra la phase de normalisation qui est ressentie comme tout aussi inquiétante d'ailleurs.

Pourtant, il s'agira alors de demander aux professionnels le respect des minimums requis en matière d'installation, d'hygiène, de sécurité, de connaissances, de compétences et de formation continue.

Faire évoluer progressivement ces « normes » qui restent à établir.

Mettre en place les systèmes d'évaluation des pratiques professionnelles (les EPP) en insistant auprès des professionnels pour qu'ils ne confondent pas EPP avec contrôle des PP.

Ces évaluations pouvant aussi être demandées par les professionnels qui le désirent.

Un travail a déjà été entrepris par la commission « étude et formation » à laquelle j'appartiens, à la demande du ministère de la santé sur la réforme de notre formation initiale qui est toujours basée sur un enseignement contenu dans un texte de 1991.

### **En conclusion, quelles sont les perspectives pour ma profession**

Je crois très sincèrement que l'avènement de notre ordre professionnel a contribué au sauvetage de ma profession qui paraissait glisser inexorablement vers des pratiques commerciales ne correspondant plus à mon identité de praticien de santé et se confondre dans le brouillard des pseudo techniciens du bien être.

Mon espoir renaît, de voir évoluer ma profession comme celle des chirurgiens dentistes qui arrachaient encore des dents sur les places publiques au début du siècle dernier et qui aujourd'hui, ont acquis la reconnaissance qu'ils méritent grâce à la rigueur qu'ils se sont imposés.

Mais ...lorsque la discussion avec les représentants du ministère nous ramène constamment vers la norme Européenne, le besoin d'uniformisation des formations et des diplômes, les exigences de Bruxelles, je me pose la question de savoir si ma profession n'aurait pas emprunté un peu malgré elle, une voie de garage destinée à stopper son évolution de façon à être rejointe par d'autres nations désireuses de s'allier à l'Europe ?

## **M. Le Grand**



### **UN CODE DE DEONTOLOGIE ? PRESENTATION JURIDIQUE** Compte rendu de la Conférence du 5 avril 2008 à Nantes.

Un code de déontologie peut se définir de la façon suivante : « Ensemble textuel structuré et organisé rassemblant les principes énoncés par les règles professionnelles, propres à l'exercice d'une profession déterminée » (*Dictionnaire de droit de la santé et de la biomédecine*, 2007, Ed. Ellipses). Il existe, en France, de nombreux textes de ce type. On peut citer outre le code de déontologie médicale, celui des sages-femmes, des chirurgiens dentistes, des infirmiers ou des pharmaciens.

Reste que de nombreuses professions ont choisi de publier des textes réunissant leurs règles d'exercice sans que ce soit à proprement parler des codes de déontologie. Ainsi et de manière bien sûr non exhaustive : le code de déontologie de la médiation familiale (1998), les règles de bonne conduite édictées par l'Autorité des marchés financiers à l'usage des Conseillers en investissements financiers (2007) ou encore le code de déontologie de la société Caterpillar (1977), ..On le voit, il existe un foisonnement de textes appelés "code de déontologie". Comment alors faire la différence entre ceux qui proposent simplement une ligne de conduite de ceux dont le respect s'impose aux membres d'une profession donnée ? L'une des réponses possibles suppose de s'attacher à déterminer quelle est l'instance qui a rédigé le code et quel objectif celui-ci poursuit. On s'apercevra alors que la rédaction d'un code de déontologie présuppose pour une profession qu'elle ait résolu un certain nombre de questions relatives à son existence en amont.

L'un des archétypes du code de déontologie est bien sûr le code de déontologie médicale qui peut se définir de la manière suivante : « Texte qui rassemble les principaux éléments qui s'imposent aux médecins pour exercer la médecine. Dans un pays comme la France où la pratique médicale est réglementée par les pouvoirs publics, il comporte à la fois des dispositions qui ont valeur réglementaire, et des recommandations pour la bonne pratique clinique, concernant les relations avec les patients et entre professionnels. Elles servent de référence à la juridiction disciplinaire. » (B. Glorion et B. Hoerni : *Traité de droit médical et hospitalier*, fasc. 7). Synthétiquement, on peut donc considérer qu'un code de déontologie réunit un ensemble de règles régissant une profession déterminée et que celui-ci est nécessairement soumis à la loi. Il n'est donc pas d'application générale puisqu'il ne concerne que les seuls membres d'une profession, et non pas l'ensemble des citoyens. De ce fait, sa violation ne peut entraîner que l'application de sanctions disciplinaires.

Le prononcé d'une sanction, par nature contraignante, suppose que le texte qui la prévoit dispose d'une autorité reconnue par tous. C'est effectivement le cas lorsque le code, tout en étant préparé par un ordre professionnel ou son instance représentative, est transmis au gouvernement, lequel lui donnera une forme « officielle » en l'intégrant dans le droit français par la voie du décret. De nombreux codes de déontologie ont été pris de cette manière (pharmaciens, avocats, médecins, ..). A l'occasion de cette transposition, il n'est pas exclu que le gouvernement modifie certaines des dispositions du code proposé. Ce fut par exemple le cas pour le décret du 12 juillet 1985 réglementant la profession d'Avocat. Une fois le code adopté sous cette forme, il dispose alors d'une force obligatoire : il est donc opposable aux autres professionnels et aux usagers, ce qui veut dire que ses dispositions peuvent être invoquées devant les tribunaux et les instances disciplinaires. En outre, les règles qu'il édicte peuvent être valablement assorties de sanctions disciplinaires : blâme, avertissement, interdiction temporaire ou permanente d'exercice, radiation du tableau de l'Ordre.

Dans le cas où le code n'est pas pris par voie de décret, il s'agit en réalité de règles de bonnes pratiques dont le respect repose sur la bonne volonté de ceux des membres d'une profession qui les agréent. Il ne dispose en effet pas de force obligatoire et ne peut entraîner le prononcé de sanctions. On comprend donc que l'adoption de règles de déontologie codifiées suppose qu'en amont, il existe une reconnaissance légale de la profession qui entend s'en doter. Ainsi, l'adoption d'un code par voie réglementaire renvoie aux compétences des professionnels (quels diplômés sont nécessaires pour exercer), elles-mêmes en lien avec l'idée d'un monopole d'exercice. Celle-ci suppose que la profession soit organisée en Ordre ou qu'elle soit dotée d'une instance représentative, d'un conseil

supérieur, ... Ce sont ces instances qui veillent à l'établissement des règles professionnelles et peuvent se poser en interlocuteur représentatif du gouvernement, au moment où le code lui est proposé. C'est elle, par ailleurs, qui veille au respect des conditions d'exercice (rôle disciplinaire) et qui assure la défense de la profession (le respect du monopole). L'existence, concrétisée par la loi, d'une profession et de ses règles d'exercice, permet de la défendre légitimement contre les pratiques d'exercice illégal ou d'usurpation de titre. Ainsi l'établissement d'un code de déontologie par voie réglementaire n'est, en quelque sorte, que la partie visible de l'iceberg tant ce travail suppose, en amont, qu'une profession ait réfléchi à son identité et, par delà ses diversités d'exercice, ait pu se doter d'instances capables de la représenter.

Véronique Rachet-Darfeuille



#### La commission des affaires sociales du Sénat se penche sur la question de l'autisme

La commission des affaires sociales du Sénat organisera, le **mercredi 28 mai 2008 à 17 heures 30**, à l'initiative de son Président, **Nicolas About** (rvelines, UC-UDF), **une table ronde**, ouverte au public et à la presse, sur le thème de **la bientraitance des personnes atteintes d'un syndrome autistique**.

La commission entendra, à cette occasion, des médecins spécialistes, des éducateurs et responsables d'établissement et des représentants d'associations de familles de personnes autistes, afin de faire le point sur les méthodes de diagnostic du syndrome autistique, sur les nouveaux protocoles thérapeutiques et sur les progrès attendus en matière de suivi en établissement ou en milieu scolaire.

L'amélioration de la prise en charge passe en effet par une meilleure connaissance médicale de cette pathologie. Les dernières études sur ce sujet montrent que, bien souvent, les phénomènes de maltraitance observés résultent davantage d'une **méconnaissance de l'autisme** que de la malveillance.

#### la mission commune d'information du Sénat et les ministres se concertent

Le 12 décembre 2007, le Sénat a créé une mission commune d'information sur **la prise en charge de la dépendance et la création du cinquième risque** que préside M. Philippe Marini (UMP - Oise) et dont le rapporteur est M. Alain Vasselle (UMP - Oise). Ses travaux ambitionnent d'apporter des réponses à trois questions : quel périmètre pour le cinquième risque ? Quels types de financement ? Quelle gouvernance ?

Au cours de son enquête, la mission a entendu en toute transparence l'ensemble des acteurs clés du secteur de la dépendance et a effectué plusieurs déplacements en province et à l'étranger (Grande-Bretagne et Allemagne) <sup>[1]</sup>.

Afin de confronter ses premières analyses avec celles du Gouvernement, **elle auditionnera à nouveau, le mercredi 28 mai, à 16 heures**, en salle Clemenceau, **M. Xavier Bertrand**, ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, et **Mme Valérie Létard**, secrétaire d'Etat chargée de la solidarité, qu'elle avait déjà entendus lors de sa première réunion en début d'année

#### Gratification des stages

**DERNIERE MINUTE !!!!!!! 27 mai 2008**

Valérie Pécresse annonce le principe de l'extension de la gratification des stages à la fonction publique.

Développement dans le prochain fédérer.

**Après une année professionnelle bien remplie,  
venez nombreux la terminer dans un moment convivial,  
riche d'actualités et de rencontres studieuses.  
au cœur de Paris, au début de l'été !**

# Psychologue:une valeur ajoutée!



Dessins proposés par  
les ateliers  
perplexes:  
<http://perplexes.org>  
Nous illustrons, nous  
écrivons, contactez-  
nous :  
[xda@altern.org](mailto:xda@altern.org)

## Contacts – Renseignements :

FFPP - Jeannine ACCOCE  
responsable du siège  
92 rue du Dessous des Berges 75013 Paris  
Tél. / Fax : +33 (0)1 43 47 20 75  
Mél. : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)  
Site : [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)

Chargé de mission FFPP Entretiens - Bruno VIVICORSI  
Université de Rouen, Département de psychologie  
F-76821 Mont Saint Aignan Cedex  
Tél. : 06 03 26 03 87 – Mél. : [bruno.vivicorsi@univ-rouen.fr](mailto:bruno.vivicorsi@univ-rouen.fr)

**Tout ce que vous voulez savoir sur les Entretiens est sur le site officiel:**

**Présentation:** Argument, contacts, affiches entretiens, présentation des 3 fédérations

**Organisation:** Comité scientifique, comité d'organisation, partenaires, participations, prestataires

**Programme:** ouverture, conférences, tables rondes, symposiums, communications, ateliers, salon de la psychologie, rencontre, prix,

**Renseignements – inscriptions:** bulletin d'inscription, bulletin d'adhésion, tarifs,

**Renseignements pratiques:** lieu et accès, déplacement séjour, hébergement, contacts, dernière minute

[www.entretiensdelapsychologie.ffpp.net](http://www.entretiensdelapsychologie.ffpp.net)



Organisés par la Fédération française des psychologues et de psychologie (FFPP),  
La Fédération belge des psychologues (FBP/BFP) et la Fédération suisse des psychologues (FSP).  
Avec le soutien de la Fédération européenne des associations de psychologues (EFPA).

3es Entretiens de la Psychologie

# LES ENTRETIENS FRANCOPHONES DE LA PSYCHOLOGIE 2008

Du 3 au 5 juillet

2008

Université Paris-Descartes 75006 Paris



## Psychologue : une valeur ajoutée ! La place des psychologues dans la société d'aujourd'hui

**L'identité** : En quoi le travail du psychologue se distingue-t-il du travail d'un « psy » non psychologue, ou d'un professionnel « non psy » ?

**La demande** : Comment évolue-la demande faite aux psychologues ? Doit-on parler d'un psychologue « d'hier », « d'aujourd'hui », et « de demain » ?

**La diversité** : doit-on parler « du » psychologue, ou « des » psychologues ? Quelles représentations le public, les médias, et les psychologues eux-mêmes se font-ils de ce professionnel ?

**La formation** : Quelles sont les spécificités de la formation (initiale et continue) du psychologue ?  
Quels sont les changements apportés par la certification Europsy ?

**La compétence** : Y a-t-il des méthodes et des outils propres aux psychologues ? Sur quoi porte la compétence spécifique du psychologue en matière de tests, de recrutement, d'orientation, de formation, de psychothérapie, d'expertise ?

**Ces 3es Entretiens francophones de la psychologie s'articuleront autour :**

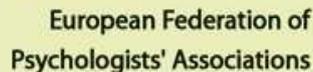
- D'une allocution du professeur Axel Kahn, président de l'université Paris-Descartes,
- De la présence exceptionnelle de M. Robert Badinter, ancien ministre de la Justice, sénateur, avocat honoraire et professeur émérite à une table ronde sur « **La prolongation de peine et le psychologue** »,
- De conférences plénières avec M. Daniel Wildöcher, professeur émérite et psychanalyste, de Mme Claude Lévy-Leboyer, professeur émérite, de M. Robert Voyazopoulos, psychologue
- De très nombreuses thématiques développées de 42 communications, 8 symposia, 10 conférences, 4 ateliers et 11 tables rondes avec la présence de nombreux acteurs de la profession et de la discipline.
- 15 stands composant le Salon de la psychologie.

1000 congressistes attendus,

Les entretiens de la psychologie : le rendez vous de la profession à ne pas manquer.

renseignements [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)

site internet [www.entretiensdelapsychologie.ffpp.net](http://www.entretiensdelapsychologie.ffpp.net)



# Présentation des associations membres de la FFPP

ANPEC  
Association Nationale des  
Psychologues  
de l'Enseignement Catholique

L'association loi 1901 a été créée en 1965. Elle regroupe par région (Nord, Ouest, Ile-de-France, Sud-Ouest et Rhône-Alpes) la majorité des psychologues travaillant dans l'enseignement catholique.

Les psychologues exerçant leur profession dans le champ éducatif, se définissent comme psychologues de l'éducation.

Les modalités de travail des psychologues de l'éducation sont régies par la convention collective des psychologues de l'enseignement privé.

L'ANPEC a quatre objectifs principaux :

Promouvoir le développement des services de psychologie dans l'Enseignement catholique.

Etudier les questions ayant trait à la fonction de psychologue de l'éducation.

Participer à la formation des ses membres.

Représenter ses adhérents dans les instances professionnelles nationales et internationales.

L'ANPEC a signé en 1996 le nouveau code de déontologie des psychologues. Elle a collaboré aux travaux de la CIR (Commission Inter-organisationnelle Représentative), notamment pour le suivi, la révision et la réglementation du code de déontologie. Elle participe à la FFPP depuis sa création.

L'ANPEC est membre de l' ISPA (International School Psychology Association) et participe à ses travaux.

Les psychologues travaillent sous des formes variées :

- dans des services de psychologie rattachés aux DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique),
- dans des services organisés en association de type loi 1901, qui ont souvent signé une convention avec l'enseignement catholique  
comme salariés d'établissements.

Ils peuvent être amenés à intervenir dans les domaines suivants :

Ecoles maternelles et primaires :

- observation et prévention : observation d'enfants en classe, entretien avec les enseignants...
- étude et analyse de situations : bilan psychologique de l'enfant, accompagnement et suivi, participation aux projets d'intégration scolaire...
- orientation vers des structures spécialisées : examens psychologiques dans le cadre de la constitution des dossiers pour les commissions spécialisées, accompagnement des parents...
- accompagnement des équipes éducatives et pédagogiques : participation aux réunions d'équipes éducatives, synthèses, conseils de cycle, d'école, concertations...
- accompagnement des familles : travail d'écoute et d'aide auprès des parents...

Collèges et lycées :

- bilans individuels : à partir de tests psychométriques, questionnaires d'intérêt professionnel, tests de personnalité...
- permanence dans les établissements : entretiens d'écoute auprès des jeunes, des parents, des enseignants, animation occasionnelle de groupes de parole d'adolescents...
- Information, évaluation, orientation : entretien d'orientation avec les jeunes, travail avec les SIF (Service d'Information des Familles) et les professeurs pour l'orientation, bilan individuel d'orientation à l'occasion d'orientation vers des structures spécialisées...
- Utilisation de tests collectifs : passation d'épreuves collectives et participation aux conseils de classe.
- travail en équipe : accompagnement d'équipes pour l'analyse de la pratique, lors de l'élaboration de projets pédagogiques.

Demandes institutionnelles :

- Demandes internes :

- adaptation et intégration scolaire : aide à la mise en place de la politique d'intégration scolaire.
- recrutement des enseignants : tests et/ou entretiens avec les candidats.
- participation à certaines commissions de l'Enseignement Catholique. Elle est membre du CNEC (Comité National de l'Enseignement Catholique) et participe aux instances nationales et régionales de l'enseignement catholique. Elle participe également aux travaux de commissions notamment l'accompagnement des dispositifs d'adaptation et d'intégration scolaire.
- recherche et formation : formation initiale et continue, groupes de recherches.
- travail avec les chefs d'établissement et les responsables institutionnels.
- gestion des situations de crises
- Demandes externes :
- participation aux commissions des MDPH...
- contact avec les partenaires extérieurs : CMPP, CMP, CAMPS, Centres de soins, SESSAD, SSESD, assistants sociaux, rééducateurs...

Documents de référence :

- E.C.D. (Enseignement Catholique Documents, 277, rue St Jacques, 75005 Paris) n° 219 Décembre 1977/Janvier 1998 : "Psychologues dans l'enseignement catholique".
- "Manuel pratique de psychologie en milieu éducatif", ouvrage collectif, Masson, 1997.
- "Le travail du psychologue dans l'école, cas cliniques et pratiques professionnelles", Dunod, 1999.

ANPEC (Le siège social de l'ANPEC est situé au 277 rue Saint Jacques 75005 Paris, mais l'association ne possède pas de permanence à cette adresse).

Pour toute information, contacter :

Président : Benoît HOUDRY

[b-houdry@ddec53.com](mailto:b-houdry@ddec53.com)

Secrétaire : Charles BARBEAU

[c.barbeau@ddec49.org](mailto:c.barbeau@ddec49.org)

## Collège des Psychologues Cliniciens spécialisés en neuropsychologie

L'association CPCN-Atlantique existe depuis juin 2007, avec pour objectifs de « développer et promouvoir la pratique de la neuropsychologie dans le cadre d'une approche globale de la personne, et de favoriser les échanges entre psychologues cliniciens spécialisés en neuropsychologie ». Elle s'est constituée à partir d'un petit groupe de collègues qui se réunissaient environ une fois par trimestre depuis une quinzaine d'années, pour travailler ensemble, mettre en commun leurs connaissances, leurs outils, échanger sur leurs pratiques professionnelles et leurs soucis dans les institutions. Les premières rencontres concernaient des psychologues cliniciens travaillant dans les secteurs de la neurologie et de la rééducation fonctionnelle, avant que la formation spécifique en neuropsychologie ne soit instaurée.

La confrontation avec les pathologies neurologiques telles que les AVC et les traumatisés crâniens avait amené quelques-uns d'entre nous à s'intéresser aux problématiques comportementales liées aux déficits cognitifs graves. Notre pratique était alors surtout exploratoire avant d'évoluer vers une démarche de revalidation-rééducation-réhabilitation..., autant de concepts qui traduisaient des approches souvent tâtonnantes quant à la nature des processus mis en jeu. L'influence de l'école neuropsychologique belge a été importante, dans les années 1980, avec la parution des ouvrages de X. SERON et ses collaborateurs. La SNLF a contribué à une certaine reconnaissance officielle de la neuropsychologie en France et donc dans notre Sud-Ouest, autour du CHU de Bordeaux. La mise en place des DESS comportant la mention neuropsychologie et l'arrivée des psychologues cliniciens spécialisés en neuropsychologie ont confirmé l'existence et la reconnaissance de notre spécificité. Ceci n'a pas manqué de poser quelques questions dans les services où nous travaillions : aux médecins, à nos collègues psychologues, aux orthophonistes et... à nous-mêmes. Quelques-unes de ces questions sont toujours d'actualité et continuent d'alimenter nos réflexions.

Les relations avec les collègues psychologues cliniciens : nous nous situons sur la même base, l'approche clinique des personnes, mais notre sensibilité à la dimension cognitive des comportements nous distingue et parfois nous met à part..., le plus souvent par méconnaissance réciproque.

Les relations avec les collègues rééducateurs : la répartition des tâches dans la prise en charge des malades soulève encore parfois des tensions et pose la question de notre spécificité professionnelle.

L'implantation de la neuropsychologie dans des secteurs d'activité nouveaux, pédiatrie et psychiatrie notamment ainsi que le développement de la demande autour de la gériatrie et des consultations 'mémoire'. Ceci nous interpelle quant au contenu de la formation universitaire initiale et à la préparation des futurs professionnels.

La question du temps et de la surcharge de travail à cause des nombreuses demandes de la part des médecins. Au delà de la reconnaissance que cela traduit, se pose parfois le problème des limites de notre indépendance et de la spécificité de notre fonction dans le choix des outils, le temps dont nous pouvons disposer pour rencontrer les malades, les équipes soignantes, les familles, les stagiaires...

La question de la cotation des actes et la manière de quantifier notre activité aux yeux de nos administrations. L'apparition récente de la tarification à l'activité des

~~établissements rend cette question particulièrement aiguë. Il apparaît une grande diversité dans la manière de faire le relevé de nos activités, comme dans la manière dont sont payés nos actes, dans les consultations hospitalières par exemple ou dans l'activité libérale.~~

Les relations avec la hiérarchie des institutions : notre statut de cadres (catégorie A dans la fonction publique) pose souvent des problèmes pratiques dans la manière de nous situer par rapport au personnel d'encadrement des établissements.

Le mode de recrutement : la plupart des jeunes professionnels sont embauchés sur des contrats à durée déterminée, au mieux en CDI. Les temps partiels sont encore fréquents malgré l'importance des besoins. L'ouverture de concours dans la fonction publique hospitalière suscite des réserves dans beaucoup d'établissements.

Le CPCN Atlantique regroupe actuellement 35 psychologues cliniciens spécialisés en neuropsychologie. Comme son nom l'indique, il concerne les départements du Sud-Ouest qui bordent l'Atlantique, de la Vendée (1) aux Pyrénées Atlantiques (4), avec 14 collègues de la région Poitou-Charentes Limousin et 14 de la Gironde. Un quinzaine travaille en secteur hospitalier public, dont 5 en gérontologie, une dizaine dans des centres de rééducation fonctionnelle. Deux psychologues enseignantes à l'université de Bordeaux 2 sont également membres de l'association.

Au cours de notre première année de fonctionnement, nous nous sommes réunis une après-midi par trimestre à la maison des associations de Mérignac, où se trouve le siège du CPCN Atlantique. L'étendue géographique de la région nous amène à choisir cette position relativement centrale. Nous avons aussi l'intention de mettre en place des petits groupes de travail qui pourront se réunir dans les différents établissements où nous sommes implantés.

Lors de nos rencontres, en première partie, un thème de travail est abordé, après avoir fait l'objet d'une préparation par quelques intervenants (le dernier : neuropsychologie et reprise de la conduite automobile après lésion cérébrale). La seconde partie est consacrée aux échanges sur les pratiques professionnelles, les problèmes rencontrés, les informations diverses sur les journées d'études, congrès, etc ..Parmi les objectifs du CPCN Atlantique, en effet, figurent la mise en commun et la réflexion sur les pratiques professionnelles, les échanges sur l'évolution des connaissances en neuropsychologie, la contribution à la recherche et à la formation des étudiants en psychologie. Nous accueillons les collègues enseignants-chercheurs, chargés de l'enseignement de la neuropsychologie, comme membres actifs. Les étudiants en neuropsychologie ne font pas partie du CPCN Atlantique, à la différence du CPCN association parisienne, mais peuvent participer à nos réunions de travail sur invitation de l'un des membres, en fonction des thèmes abordés.

Comme le CPCN, dont nous avons adopté l'essentiel des statuts, nous sommes membres de la FFPP. Spécialisés en neuropsychologie, nous restons néanmoins des psychologues cliniciens. Nous avons conscience que notre profession a besoin de mieux se définir, de se structurer pour être reconnue comme nous le souhaitons par nos différents interlocuteurs. Nous pensons que le regroupement des différentes branches de la psychologie au sein de cette fédération peut contribuer à cette reconnaissance et à une meilleure implantation des psychologues dans notre société.

**Jean-Michel GIROIRE**  
*Président du CPCN Atlantique*

### Le stress au travail donne du boulot aux psychologues

Le stress est stressant, dès le départ, dès que l'on veut savoir de quoi il s'agit. Or, bien souvent, seul le contexte va permettre de comprendre s'il est question des mécanismes ou des effets, des déterminants ou des conséquences. Sans présager du bon bout par lequel il est souhaitable de la tenir, nous proposons de le déposer au sein d'une réflexion de la psychologie qui mettrait le travail en son centre comme la psychanalyse peut y mettre la sexualité.

Le travail présente des caractéristiques dont la psychodynamique du travail s'est emparée à partir d'un tryptique : le travail, le sujet et la normalité. Au moment où surgit un glissement de la santé vers le bien-être, la psychologie du travail s'ouvre à la psychodynamique du travail laissant la psychopathologie comme un chapitre d'une clinique désormais centrée sur la normalité. Celle-ci est proposée comme compromis entre souffrance et défense. Ce renversement s'effectue à partir d'une recherche vaine d'une psychopathologie propre au travail, car l'organisation du travail évolue beaucoup plus que le corps auquel on emprunte le paradigme de la maladie somatique, rendant « inopératif » le parallèle envisagé. L'interrogation porte donc sur la façon dont les personnes s'arrangent pour ne pas être fou devant les contraintes de travail plutôt que de chercher à savoir comment le travail peut produire de la maladie mentale, d'autant plus que la sémiologie est pauvre.

Il est nécessaire de comprendre que le travail est alors conçu comme une énigme dont la résolution passe par la mise en place d'une intelligence pratique (la métis) aux caractéristiques spécifiées dont l'exercice préserve la santé et contribue à construire l'identité sociale des personnes par la reconnaissance dont le travail peut faire l'objet. Travailler est alors considéré comme une mobilisation permanente pour pallier les manques de l'organisation prescrite du travail. Non seulement le travail prescrit n'est pas suivi (sauf en cas de grève du zèle), mais il existe une interprétation constante de la consigne et un bidouillage éternel pour bien faire son travail. Autrement dit, il n'y a pas de travail d'exécution. Cette invention, cette intelligence rusée, demande une intimité qui se noue dans une expérience sociale à partir d'un élément qui va permettre l'alternance entre intimité et visibilité, c'est la confiance. Une confiance qui se construit en particulier au travers de l'élaboration de règles et met en évidence la mise en œuvre de défenses collectives.

Ces dernières sont particulièrement malmenées avec l'apparition de nouvelles formes d'organisation du travail au centre desquelles « s'autopromeut » une logique de la compétence qui supplante celle de la qualification, renouvellement d'une forme de domination taylorienne sur mesure. Celle-ci coïncide avec une recrudescence des souffrances pathogènes au centre desquelles se trouve le stress, mais pas seulement, le suicide fait de plus en plus parler de lui et le harcèlement n'est pas en reste. Cette évolution exige tout le savoir et l'analyse des psychologues du travail, mais aussi leur originalité de non dupes. Encore une mise au travail. La lecture des ouvrages de Christophe Dejours et de son équipe au Conservatoire National des Arts et Métiers est fort utile à cet égard.

**Christian Ballouard**

**1st European PostDoc Summer School for  
Advanced Work and Organizational Psychology**  
Berlin, Saturday, September 6th until Friday, September 12th, 2008

For questions about the application process, deadlines, cost, and background information please look through these web resources:  
<http://www.leuphana.de/smard>  
Please feel free to contact Mr. Peter Kolb in the conference office via email at any time: [kolb@leuphana.de](mailto:kolb@leuphana.de)

XIV European Conference on  
Developmental Psychology  
August 18-22 2009  
Mykolas Romeris university  
Vilnius Lithuania  
E-mail: [info@ecd2009.com](mailto:info@ecd2009.com)  
<http://www.ecdp2009.com>



**La Gazette SantéSocial** Lu sur  
« la gazette de la santé »

[www.lagazette-sante-social.com](http://www.lagazette-sante-social.com)

Roselyne Bachelot juge prioritaire le combat contre les conduites addictives des jeunes (..)

"L'alcool est la première addiction chez les jeunes et on constate un changement dans les conduites d'alcoolisation des jeunes, avec des phénomènes d'alcoolisation massive, brutale", a-t-elle ajouté.

La ministre a confirmé qu'elle comptait lutter contre ces phénomènes par voie réglementaire et via un texte de loi qui sera présenté fin octobre. "Ce véhicule législatif pourra être utilisé pour y faire figurer un certain nombre de mesures ».

#### Social

Amnesty International s'inquiète de la création d'un défenseur des droits des citoyens

Amnesty International France s'est inquiétée des conséquences sur la protection des droits de l'Homme de la création d'un poste de "défenseur des droits des citoyens", prévu par le projet de réforme des institutions examiné depuis le 20 mai à l'Assemblée nationale. Ce poste "regrouperait les attributions notamment du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Contrôleur général), de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et de l'actuel médiateur de la République".

#### Exclusion

La Halde a remis son rapport annuel 2007

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a été saisie de 6.222 réclamations en 2007, soit une augmentation de 53%, selon son troisième [rapport annuel](#) remis le 22 mai au président de la République. Le domaine de l'emploi représente 50% des réclamations. Le critère de l'origine demeure le plus souvent invoqué (27,1%), mais le critère santé/handicap arrive en deuxième position et a progressé de 19% à 22% de l'ensemble des réclamations

La Fédération vous proposera pour la rentrée 2008 un premier ensemble de formations conçues à la fois pour répondre à certaines demandes récurrentes (formation d'Animateur de Groupe d'Analyse de Pratique) mais aussi et surtout à des besoins constatés autour du milieu professionnel du psychologue : installation en libéral, droit en institution etc.

Nous avons eu à cœur de concevoir des formations qui permettent d'améliorer l'exercice pratique du psychologue, qu'il travaille en institution ou en libéral puisque la fédération a notamment pour vocation de favoriser les conditions de travail des psychologues. Ces formations se veulent pratiques et pragmatiques, et pour tous. Nous nous sommes résolument placés sur des champs qui ne relèvent pas de la psychologie mais dont l'usage nous est quotidien : droit, fiscalité, statuts, relations commerciales, communication, bureautique etc.

Les formations débiteront en octobre 2008 en premières sessions à l'exception des formations AGAP et GAP. Vous trouverez très prochainement le calendrier complet sur le site de la fédération.

Nous restons attentifs à vos besoins, n'hésitez donc pas à nous faire part de vos souhaits de formation autour de la pratique du psychologue.

Gilles Riou, chargé de mission formation

	Participants	Lieux	Dates 1	Tarif Individuel	Tarif Institution	Tarif FFPP
Animateur de Groupe d'Analyse de Pratique	14	Paris	Sept. 08	1 350 €	1 575 €	1 190 €
Groupe d'Analyse de Pratique	15	Paris	24/09/2008	700 €	825 €	615 €
Installation en Libéral	20	PACA & Paris	18/10/2008	100€	100 €	75€
Droit et statuts en Institutions	20	PACA & Paris	24/10/2008	100€	240 €	75€
Communication par PowerPoint	12	Paris	24/10/2008	130€	180 €	115€
Les écrits du Psychologue	20	PACA & Paris	Oct. 08	100€	140 €	75€
L'annonce des mauvaises nouvelles	14	Paris	21 & 22 Déc. 2008	260€	400 €	230€

**Autour de la pratique :** ces formations visent à préparer les psychologues à des situations fréquentes dans leur activité, et dont les enjeux sont souvent importants.

**AGAP :** Animateur de Groupes d'Analyse de Pratiques

Objectif : donner au psychologue les compétences nécessaires pour être en mesure d'animer un groupe d'analyse de pratiques : mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans le travail demandé, l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques. S'approprier des méthodes de présentation d'une situation problème, étudier ses principaux aspects, notamment ses dimensions professionnelles et personnelles

**GAP Handicap et Scolarité :** Groupe d'Analyse de Pratique sur le Handicap et de la Scolarité.

Objectif : Réfléchir sur les conditions de l'organisation de la scolarisation des enfants porteurs de handicap. Etre en mesure de pouvoir mieux répondre à ces problématiques dans sa pratique libérale et en institution.

**L'annonce des mauvaises nouvelles :**

L'annonce des mauvaises nouvelles est, contrairement aux apparences, un processus continu, intégré aux soins, centrés sur le patient, sur sa famille et sur les équipes. S'il revient aux médecins d'annoncer un diagnostic médical, le psychologue peut participer à cette annonce en aidant chacun à trouver quoi dire, comment, quand et à qui le dire. Toutes ces questions sont abordées dans cette formation.

**A côté de la pratique :** ces formations ont pour but d'aider les psychologues dans les à-côtés quotidiens du travail.

**Écrits des Psychologues :**

Objectif : Former les psychologues à la problématique spécifique de l'écrit en situation d'exercice professionnel :

droits, devoirs et responsabilités. Il s'agit par là-même de favoriser une meilleure gestion de la transmission d'information au sein d'un complexe de soin.

**L'Installation en Libéral :**

Objectif : Fournir à ceux qui souhaitent s'installer en libéral l'ensemble des informations dont ils ont besoin pour être en mesure de bien démarrer leur activité : conditions d'installation juridiques et financières, mais aussi champ d'activité et étude de marché. Les participants pourront travailler sur leur projet avec les formateurs. Cette formation est prévue en plusieurs étapes indépendantes : construction du projet, ajustements au démarrage et enfin optimisation de l'activité.

**Le psychologue salarié : droits et devoirs vis-à-vis de l'employeur :**

Objectif : Trop de psychologues méconnaissent le cadre réglementaire de leur travail, souvent à leurs dépens. Nous proposons donc de former les psychologues salariés au droit du travail qui s'applique spécifiquement à eux. Selon les participants, les questions de la fonction publique territoriale ou hospitalière ou bien celle des conventions collectives 51 ou 66 seront plus approfondies.

**Communication en public :**

Objectif : Le psychologue, de par l'obligation de formation permanente qui lui incombe, est souvent amené à présenter l'avancée de son travail. Nous proposons donc de former les psychologues à savoir présenter et communiquer leurs travaux en public. Que ce soit un public averti ou un public profane. Une introduction à l'utilisation des logiciels de type PowerPoint est proposée, mais bien plus, ce sont l'ergonomie et l'efficacité de la communication qui seront abordés ici.



# L'esprit de la Psychologie



Créée en 2003 dans une dynamique unitaire pour la profession et la discipline, la FFPP rassemble praticiens et universitaires qui choisissent de réfléchir et d'œuvrer ensemble pour donner à la Psychologie une visibilité, une cohérence et une représentativité sociale qui sont à construire.

De la conception des programmes universitaires à celle des pratiques professionnelles, de l'organisation de la formation continue aux conditions du marché de l'emploi, des problèmes juridiques aux interventions médiatiques, des textes de loi aux applications pratiques et à la déontologie, les psychologues veulent être responsables de leur discipline et de leur profession et impliqués dans ce qui les concerne directement.

## Après 5 ans d'existence, des initiatives et des réalisations fortes, avec :

- des interventions auprès des autorités, des Ministères, des instances officielles, des élus... entre autres sur l'article 52 (titre de psychothérapeute), ou sur les stages étudiants... des actions avec les associations d'usagers, des travaux sur les pratiques professionnelles et la déontologie...
- des invitations constantes et des rencontres attendues avec les associations et organisations nationales de psychologues
- des liens avec les organisations de professions associées (pédo-psychiatres, psychiatres, orthophonistes) et le milieu associatif
- la conception et l'organisation des 3<sup>es</sup> Entretiens de la Psychologie du 3 au 5 juillet 2008 à Paris (après 2004 et 2006) avec la FBPP/BFP - Fédération belge de Psychologues et la FSP - Fédération suisse de Psychologues
- la programmation et l'organisation du 3<sup>e</sup> colloque francophone en Psychologie & Psychopathologie de l'enfant les 8, 9 & 10 octobre 2009 au Palais de la Mutualité à Paris (après 2005 et 2007) avec l'accueil de près de 2000 psychologues de l'enfance, qui en fait la plus grande manifestation professionnelle en Psychologie
- un journal mensuel d'informations "Fédérer" (en version numérique et version papier) avec toutes les actualités de la profession
- un site Internet avec informations, actualités, débats, textes officiels, études, publications, agenda de formations, archives, forums de discussion...
- des journées d'études, conférences-débats, réunions professionnelles, sessions de formation aux niveaux régional et national
- des partenariats éditoriaux avec les revues professionnelles et scientifiques comme le Bulletin de Psychologie, les médias spécialisés et les éditeurs comme Dunod, des publications mensuelles comme le Journal des Psychologues et Sciences Humaines
- le soutien et le financement complet de la CNCDP - Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues
- la préparation et le fonctionnement de la 1<sup>re</sup> Conférence de Consensus en Psychologie sur l'examen psychologique et les utilisations des mesures en Psychologie de l'enfant en 2008-2009 avec un colloque public qui réunira experts et jury.
- ses activités européennes et internationales avec la mise en place en France de la certification EuroPsy, la représentation de la France à l'EFPA - European Federation of Psychologists' Associations, sa qualité de membre associé à l'ITC - International Test Commission et futur membre à l'IJPPS - Union Internationale de Psychologie Scientifique, sa collaboration à l'organisation en 2014 à Paris du Congrès International de l'IAP - International Association of Applied Psychology

## La conscience de nous ... dans le souci des autres

Se reconnaître ensemble comme professionnels au service d'une même science humaine, riche et complexe, dans les fondamentaux communs et indissociables dont le code de déontologie est la clé de voûte.

S'organiser dans l'intelligence des cultures et des références partagées.

Valoriser et renforcer le cadre identitaire.

Rassembler les psychologues à titre individuel et réunir les associations et les organisations, dans la reconnaissance de la diversité des pratiques, de la multiplicité des méthodes, de la pluralité des modèles de référence et des spécificités des champs d'exercice.

Pour mieux servir le public, mieux écouter les patients, mieux analyser les situations, mieux conseiller les groupes sociaux et les institutions, et davantage travailler dans le souci des autres ... la FFPP a de grandes ambitions pour les psychologues.



## Au cœur de la Psychologie

### Le fonctionnement d'une grande fédération professionnelle avec :

- une présidence (Prof. Roger Lécuyer jusqu'à fin 2008, puis 2 co-présidents fin 2008 : Benoit Schneider, universitaire et Brigitte Guinot, psychologue), et un bureau fédéral de 7 membres élargi à 11 chargés de mission
- un cadre salarié (Jeannine Accoce, psychologue) responsable du siège et du secrétariat
- un Conseil d'Administration Fédéral qui se réunit 3 fois par an
- 14 organisations membres
- des adhérents individuels dont le nombre progresse de 2000 chaque année
- des coordinations régionales

### Pour accompagner cette évolution responsable d'une profession en marche

Vous pouvez devenir membre adhérent individuel et

- recevoir :
  - le mensuel Fédérer en version numérique ou papier
  - une assistance professionnelle et une aide et assistance juridiques : ARAJ - créée par la FFPP
- bénéficier de :
  - tarifs réduits d'inscription aux formations, aux colloques, aux Entretiens
- participer et contribuer :
  - au développement et à la promotion de la profession
  - aux débats et réflexions partout où ils s'engagent
- demander :
  - le soutien de vos collègues et de votre fédération
  - la prise en compte de vos idées et avis sur les décisions professionnelles à venir

### DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE à la FFPP

Compléter ou cocher les cases vous concernant

NOM	PRENOM
ADRESSE PERSONNELLE	
ADRESSE PROFESSIONNELLE COMPLETE	
E-MAIL	CONFIRMATION E-MAIL
TEL. PERSONNEL	PROFESSIONNEL
ANNÉE DE NAISSANCE	
QUELLE EST VOTRE SITUATION ?	
<input type="checkbox"/> Salarié <input type="checkbox"/> Exercice libéral <input type="checkbox"/> Activité mixte <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> En recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Retraité	

DÉCRIREZ VOTRE ACTIVITÉ EN QUELQUES MOTS SIGNIFICATIFS :  
Ex : FFH tps plein Carrière ou CMPP tps partiel Enfants, ados, Adultes ou FPE Enseignant chercheur MCF tps plein ou Etudiant M1 Enfance et Adolescence Paris 5, etc :

Pièces à fournir :

- 1) Copie de l'attestation ADEU. À défaut copies des diplômes ouvrant droit au titre (le seul DESS ne suffit pas)
- 2) Chèque de cotisation établi à l'ordre de "Fédération Française des Psychologues et de Psychologie" pour un montant de :

Tarif 1ère adhésion (1er jan au 31 déc.08) .....	67 €	Date et signature :
Tarif 1ère adhésion Retraité (1er jan au 31 déc.08).....	42 €	
Tarif Psychologues non imposables et Etudiant (Master 1 ou 2, Doctorant) (1er jan au 31 déc.08) (sur justificatif) ..	35 €	
Adhésion 15 mois (1er oct.08 au 31 déc.09) .....	102 €	
+ Cotisation de soutien (facultatif) .....	52 €	

Bulletin à retourner avec votre chèque à l'adresse ci-dessous

site Internet : [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)  
courriel : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)  
tél - fax : 01 43 47 20 75  
FFPP 92 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS



FFPP 92 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS  
tél - fax : 01 43 47 20 75 • courriel : [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net) • [www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)





## Psychologues, vous souhaitez

- élargir votre palette d'outils d'investigation psychologique dans des contextes psychiatriques, cliniques, de conseil ou de recrutement
- améliorer votre compétitivité sur le marché du travail (y compris européen)
- vous inscrire dans une recherche d'excellence et de contribuer à la production de nouvelles connaissances dans ce domaine,

**LE CENTRE D'ÉDUCATION PERMANENTE VOUS PROPOSE  
UNE FORMATION PROFESSIONNALISANTE ET DIPLOMANTE**

## **Rorschach en Système Intégré**

### **Diplôme d'Université de Bac + 6**

**Méthode d'administration, de cotation et d'interprétation du Rorschach  
dans toutes les situations d'évaluation de la personnalité de l'adulte et de l'enfant**

**Rythme:**

Novembre 08 – Fin juin 09

240 h (8 sessions de 30 heures à raison d'une semaine par mois à temps plein)

**Possibilités de prise en charge :**

Salariés : CIF, Plan de formation, Périodes de professionnalisation

Demands d'emploi : PARE ou Individuelle.

**Contacts :**

(Secrétariat administratif)

Myrna MARIE-LUCE

01 40 97 71 07 / 78 66

myrna.marie-luce@u-paris10.fr

**Responsable scientifique**

Anne ANDRONIKOF

rorschach.cep@gmail.com

**Internet :** [http://www.u-paris10.fr/2U6HRSI/0/fiche\\_formation/&RH=for\\_offor](http://www.u-paris10.fr/2U6HRSI/0/fiche_formation/&RH=for_offor)

**Adresse :** Université Paris X- Nanterre  
Centre d'Éducation Permanente, Bât M  
200, avenue de la République  
92001 Nanterre Cedex

---

**Conformément à la loi du 29 juillet 1881 le SNP demande la publication du texte ci-dessous dans le prochain journal fédérer, en exercice du droit de réponse :**

En réponse à l'article : « Modification de l'arrêté du 10 janvier 2008 modifié concernant les concours d'accès à la FPH » paru en page 17 du journal Fédérer N° 36, le SNP tient à apporter le rectificatif suivant:

**Le SNP tient à préciser qu'il n'a effectué aucune démarche vers le ministère pour faire modifier l'arrêté du 10 janvier 2008, et encore moins comme il est écrit « croisée mais concertée » avec la SFP et la FFPP.** En effet, contrairement aux affirmations de plusieurs associations de psychologues, dont la FFPP, la parution de l'arrêté du 10 janvier 2008 n'a rien modifié à la réglementation antérieure (arrêté du 26 août 1991) en dehors d'apporter une actualisation en termes de Master, et d'élargir les domaines cliniques ouvrant au concours sur titres. Nous l'avons expliqué dans une note circonstanciée, dont visiblement il n'a pas été tenu compte, puisque, de l'aveu même de la FFPP, des démarches ont été faites auprès du Ministère de la santé pour faire modifier cet arrêté.

Pour le SNP, la récente modification apportée par l'arrêté du 22 avril 2008 constitue un changement de registre tout à fait inacceptable, dangereux pour la profession, qui modifie les attributions normalement dévolues aux jurys de concours et qui rapproche les psychologues des spécialités médicales (cet arrêté remplace en effet l'expression « *domaines suivants* » par « *spécialités ci-dessous énumérées, ainsi que dans toute autre spécialité entrant dans les missions des établissements relevant de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée* ».)<sup>1</sup> Le SNP affirme sa désapprobation devant des démarches effectuées sans concertation et sans une connaissance suffisamment approfondie des textes statutaires, de leur histoire, de leur sens et de leur articulation.

Pour tenter de remédier aux effets désastreux que cette dernière modification ne manquera pas d'avoir sur la profession, il vient d'adresser un courrier circonstancié à madame Christine d'Autume, directrice adjointe de la DHOS, signataire de cet arrêté, lequel est consultable sur son site Internet : [www.psychologues.org](http://www.psychologues.org).

Pour le SNP : Jean Louis Quéheillard, Secrétaire général Marie-Odile Rucine, Secrétaire générale adjointe Marie-Claude Cathelineau, Secrétaire de la commission nationale FPH Robert Samacher, Secrétaire de la commission Université

---

En publiant ce droit de réponse exigé par nos collègues du SNP, nous souhaitons également faire une remarque sur la forme et d'autres sur le fond.

- Sur la forme: il n'était pas nécessaire de faire référence à la loi de 1881 nous aurions publié tout autant ce droit de réponse avec une démarche plus simple et conviviale, celle du débat d'idées et de la confrontation d'opinions et d'analyse au service de la profession ; nous constatons avec regret que cette démarche est encore bien difficile pour certains d'entre nous.

- Sur le fond: Tout master est un diplôme et un titre universitaire défini par un domaine, une mention, et éventuellement une spécialité. En ce qui concerne les masters de psychologie, le domaine est maintenant nécessairement « sciences humaines et sociales », la mention, nécessairement « psychologie » pour accéder au titre de psychologue, **et tous les masters mention « psychologie » ont des spécialités.**

Il résulte de ce qui précède que le ministère de la santé a utilisé dès 1991 le mot « domaine » dans un sens différent de celui qu'a utilisé le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Comme c'est ce second ministère qui définit les diplômes, la santé a été obligée de corriger son appellation pour ne pas générer de confusion avec les termes utilisés dans le cadre de la réforme LMD . Soulignons également que la notion de spécialité n'est pas du tout réservée au domaine du médical comme l'affirme le SNP, mais concerne toutes les disciplines dans lesquelles il y a des masters (ce qui pour l'instant n'est d'ailleurs pas le cas de la médecine).

Enfin lorsque le SNP écrit ceci: « contrairement aux affirmations de plusieurs associations dont la FFPP, l'arrêté du 10 janvier 2008 n'a en rien modifié la réglementation antérieure »: nous ne saurions que trop leur conseiller de bien lire l'article paru dans Fédérer n°35 de mars 2008 puisque la thèse qui y est développée est strictement inverse à leur affirmation. Le titre est explicite : « L'arrêté du 10 janvier 2008 : une occasion d'évolution ratée », complété par deux sous titres dans le texte : « L'arrêté du 10 janvier 2008 : une ébauche avortée de clarification », « L'arrêté du 10 janvier 2008 : une confusion une fois de plus entretenue », même si la donne a changé avec l'arrêté du 25 avril (cf. Fédérer n°36, avril 2008). L'interprétation du SNP donnée sur la formule du « croisée mais concertée » proposée par la FFPP est regrettable; elle n'était là que pour rappeler les préoccupations conjointes des organisations. Mais après tout, cette extension à d'autres spécialités du master de psychologie pour intégrer la FPH ne relève peut être pas d'une ouverture pour le SNP.

<http://www.ffpp.net/modules/mydownloads/visit.php?cid=7&lid=97>

<http://www.ffpp.net/modules/mydownloads/visit.php?cid=7&lid=98>

Nous ajouterons enfin qu'agiter une fois de plus le fantasme de la paramédicalisation ou de la médicalisation des psychologues, n'est pas rendre service à une profession qui doit au contraire développer et affirmer une plus grande autonomisation et prise en compte de son domaine de compétence qui reste celui des sciences humaines.

Pour la FFPP, le bureau fédéral.

Roger Lécuycy, Marie Jeanne Robineau, Madeleine Le Garff, Christian Ballouard, Anne Gayral, Benoît Schneider, Brigitte Guinot